

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2018

Le mercredi 14 novembre 2018, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 12 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Roger PELLIER-CUIT, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Christine BUCHET.

Absents excusés : 2 membres : Emilie MICARD (pouvoir à Nathalie BRUNET), Leslie JEANDENAND.

Absents : 5 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

DEL2018-62

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier relatif aux travaux d'aménagement du presbytère, propriété communale.

Le projet d'aménagement consiste en une réhabilitation socio-culturelle du bâtiment, avec rénovation énergétique et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- réaménagement complet du R+1 pour la création de salles culturelles et associatives,
- création d'une grande salle au R+2, dernier étage du bâtiment,
- aménagement de toilettes et sanitaires accessibles,
- renouvellement de la chaufferie fioul par une chaufferie bois,
- remplacement du réseau de chauffage et des appareils terminaux du réseau,
- mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite avec la création d'un monte-handicapé, le redimensionnement des ouvertures et escaliers intérieurs nécessaire au stationnement et à l'accès au bâtiment.

Par ailleurs, monsieur le maire rappelle que ce projet a fait l'objet de plusieurs délibérations depuis l'année 2016, en particulier pour le choix du maître d'œuvre, les demandes de subventions à divers organismes et l'attribution des marchés de travaux.

Ces travaux nécessitent le dépôt de diverses autorisations d'urbanisme.

A ce titre, monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune en vue de la réalisation des travaux ci-dessus indiqués.

Le presbytère étant un établissement recevant du public, il est également nécessaire de déposer une autorisation de travaux, au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation, permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du projet de réhabilitation, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réaménagement de l'ancien presbytère présenté par monsieur le maire,
- autorise ce dernier à déposer au nom de la commune les demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- une déclaration préalable en vue du réaménagement de ce bâtiment, ainsi que les documents s'y rapportant,
- une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public.

DEL2018-63

SYANE : MISE EN LUMIERE DU PRESBYTERE ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le maire rappelle que la commune va entreprendre, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement du presbytère. Ces travaux intègrent également l'éclairage public qui est sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de Mont-Saxonnex comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux : travaux d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération : **49.046,44 € TTC.**

Participation financière du SYANE : **30%** du montant HT des travaux de génie civil sur le réseau d'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000 € HT par candélabre et 1.200 € HT par console ou projecteur, soit une participation maximale de **20.305,23 €** pour le syndicat (montant HT + part de TVA récupérée).

Participation estimative de la commune : **28.741,21 € TTC.**

La commune contribuera également au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1%.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 contre (B. SARRAZIN) :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage proposée, avec désignation de la commune de Mont-Saxonnex en qualité de maître d'ouvrage,
- approuve le plan de financement de l'opération tel qu'il est indiqué ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

DEL2018-64

INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTES Modification de la délibération du 18 décembre 2014

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, propose de modifier la délibération du conseil municipal n°DEL2014-81 en date du 18/12/2014, qui instaurait des indemnités d'astreintes pour les employés communaux assurant le déneigement de la commune et pour le chef d'exploitation des remontées mécaniques.

La nouvelle délibération proposée modifierait les périodes d'astreintes pour le déneigement, en ajoutant des périodes d'une semaine complète, et supprimerait les astreintes du chef d'exploitation des remontées mécaniques.

Motifs de recours aux astreintes

Les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes pendant la période hivernale de chaque année sont les suivants :

- déneigement : il y a lieu de déneiger les voies communales, les trottoirs et les escaliers des bâtiments communaux, épandre du sel ou des gravillons. Il faut également traiter les mêmes endroits lorsqu'ils sont verglacés. Cette tâche serait confiée au personnel des services techniques.

Modalités d'application

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires des services techniques de la commune.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique (astreintes de sécurité)			
DENEIGEMENT	<u>Services techniques</u> : employés des services techniques	- Samedis, dimanches et jours fériés de 5h à 23h, OU - Semaines complètes. Période du 15 novembre au 31 mars	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention I.H.T.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de la délibération du 18/12/2014 qui instaurait des indemnités d'astreintes, telle que définie ci-dessus, à compter de ce jour,
- précise que les indemnités d'astreintes pour les employés communaux effectuant le déneigement de la commune pourront être versées entre le 15 novembre et le 31 mars de chaque année,
- indique que les indemnités d'astreinte qui pouvaient être versées au chef d'exploitation du service des remontées mécaniques sont supprimées.

N°2018-65

RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (2CCAM)

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) qui indique que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 6 novembre dernier pour finaliser les montants des charges transférées par les communes à la communauté de communes.

Ces montants figurent dans un rapport dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Pour Mont-Saxonnex la charge transférée retenue par la CLECT s'élève à 54.444 € en 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport 2018 de la CLECT.

DEL2018-66

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DES ACTIVITES COMMERCIALES

Madame Chantal CHAPON, maire-adjointe, expose qu'il y a lieu de modifier le budget 2018 des activités commerciales.

La modification consiste à reporter les crédits inscrits aux articles 2031 (19.966 €) et au 2135 (100.034 €) sur l'article 2145. L'article 2145 est donc crédité de 120.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité.

DEL2018-67

TARIFS DU SERVICE « ENFANCE-JEUNESSE »

Mme Nathalie BRUNET, maire-adjointe, indique que des modifications doivent être apportées aux tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire qui avaient été fixés par délibérations du conseil municipal en dates des 31 mai et 20 septembre 2018.

Ces modifications concernent :

- les tarifs de l'accueil collectif de mineurs (période mercredis scolaires) pour le quotient familial compris entre 1001 et 1500 €,
- les tarifs de l'accueil de loisirs (petites vacances scolaires hors été),
- la tarification des sorties.

Mme BRUNET invite donc le conseil municipal à approuver les nouveaux tarifs proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- remplace les délibérations n°2018/34 et 2018/55 par la présente délibération, à compter du 1^{er} décembre 2018,
- approuve l'ensemble des tarifs du service « Enfance-Jeunesse » tels que présentés, à compter du 1^{er} décembre 2018,
- précise que cette tarification est basée sur le quotient familial.

DEL2018-68

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012 approuvant :

- la transmission des actes par voie électronique à compter du 1^{er} février 2013,
- choisissant la plateforme homologuée « S2low » de la société « Adullact » comme support de transmission,
- approuvant la convention passée avec l'Etat pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la convention passée avec l'Etat ne comportait pas la télétransmission des actes de la commande publique (marchés publics),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inclure les actes de la commande publique dans la procédure de télétransmission des pièces soumises au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise le maire à signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'Etat en 2013.

DEL2018-69

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, informe le conseil municipal que le trésorier de Cluses a porté à la connaissance du maire, qu'après avoir purgé les procédures possibles, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune pour un total de 93,45 €.

Les produits irrécouvrables se rapportent principalement à des factures impayées de cantine/garderie et à une ancienne redevance d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur des créances, pour la somme de 93,45 €,
- précise que l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal de la commune.

DIVERS :

Travaux de réfection et de reprise de trottoir pour mise en accessibilité des locaux commerciaux, 3 place de La Villia : le trottoir de la copropriété « Le Beau Site » va être réaménagé afin de répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le coût de l'opération est à répartir entre les 3 propriétaires des locaux commerciaux. Une répartition à parts égales du montant des travaux est proposée.

Commission de contrôle des listes électorales : la loi n°2016-1048 du 1/08/2016 prévoit la création d'une nouvelle commission de contrôle des listes électorales. Celle-ci sera composée de 5 conseillers municipaux.

Décision du maire :

- ***DEC 2018-4 :*** l'ancienne régie de recettes de la cantine scolaire a été clôturée le 1^{er} septembre 2018.